

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 – 20 H 00**

Séance du : 9 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 01/06/2023

présents : 17

votants : 26

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,  
Mesdames DONATI Isabelle, MAZZARINI Isabelle, CLIN Sabrina, Adjointes,  
Messieurs PROENCA José, AMICO Calogéro, Conseillers Délégués,  
Madame COLLIN Céline, Conseillère Déléguée,  
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, GUARISCO Xavier, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,  
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, , Conseillers  
Municipaux (17)

Absents excusés :

Monsieur BEUDIN Patrick, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Madame MORO Hélène, Madame  
THIEBAUX Christelle, Madame BOURDEAUX Isabelle, Madame BAUER Jennifer, Monsieur  
ACHOURI Jean-Marc, Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Monsieur MARTIN Eric (9)

Absent :

Monsieur PRONESTI Antoine (1)

Procurations :

Monsieur BEUDIN Patrick, pouvoir à Madame FUND Carine  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Madame COLIN Édith  
Madame MORO Hélène, pouvoir à Madame DONATI Isabelle  
Madame THIEBAUX Christelle, pouvoir à Monsieur BOBECZKO Adrien  
Madame BOURDEAUX Isabelle, pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle  
Madame BAUER Jennifer, pouvoir à Madame KATRAMIZ Aurore  
Monsieur ACHOURI, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, pouvoir à Madame RISSE Christelle  
Monsieur MARTIN Eric, pouvoir à Monsieur SCHMITT Olivier (9)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité.

---

La séance ouvre à 20h00

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur SCHMITT pose plusieurs questions concernant la désignation des délégués et suppléants. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de bat pour la question N°1 sous peine de nullité de vote.

## **1. Élections sénatoriales 2023 – Désignation des délégués et des suppléants**

Monsieur Dominique EXPOSTA, Madame Marie-Christine BELLION, Monsieur Adrien BOBECZKO et Madame Aurore KATRAMIZ sont désignés pour tenir le bureau de vote.

Nombre d

- 15 postes de délégués à pourvoir et 5 postes de suppléants

Deux listes déposées :

« Continuons pour Réhon »

« Ensemble pour l'avenir de Réhon-Heumont »

Résultats :

Liste « Continuons pour Réhon » : 22 voix

Liste « Ensemble pour l'avenir de Réhon-Heumont » : 4 voix

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Attribution des sièges suivant consignes Préfecture :

- 13 sièges de Délégués pour la liste « Continuons pour Réhon »
- 2 sièges de Délégués pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Réhon-Heumont »
- 5 sièges de Suppléants pour la liste « Continuons pour Réhon »

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Monsieur Olivier SCHMITT demande de bien expliquer le début des questions quand il demande des explications sur le procès-verbal.

Monsieur Olivier SCHMITT dit à Monsieur José PROENCA qu'il n'est pas souvent présent lors des Conseils Municipaux, il devrait être plus présent, vu qu'il touche une indemnité de Conseiller Délégué. Il lui demande de démissionner en tant que Conseiller Délégué.

Monsieur José PROENCA répond qu'il travaille à un poste à responsabilité, dans le privé, et qu'il est présent quand il le peut mais que son travail en mairie est toujours fait. Il a démissionné de son poste d'Adjoint aux sports à cause de son travail mais il ne démissionnera pas de son poste de Conseiller Délégué. Lorsqu'il est absent, il donne un pouvoir.

Monsieur le Maire répond que Monsieur José PROENCA fait bien son travail à la gestion du COSEC, il n'a rien à lui reprocher.

Monsieur Olivier SCHMITT voudrait que l'on rajoute (page 8) que l'alarme de la mairie n'était obsolète, mais qu'elle n'a jamais été installée.

Monsieur Le Maire répond que l'alarme est obsolète, qu'elle n'a pas été installée en 2014 mais bien avant, mais pas mise en marche.

Monsieur Olivier SCHMITT voudrait qu'il soit écrit (page 9) que quand on posait des questions les réponses venaient très tardivement et que les dossiers n'étaient pas préparés, on a l'impression que l'adjoint aux finances ne savait pas de quoi il parlait.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas une bonne coordination dans leur groupe car Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE a eu le grand livre des comptes et dépenses 2021/2022 et ne l'a pas transmis aux autres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard HENRION :

Monsieur Bernard HENRION explique que l'on a toujours voté le budget sur les mêmes types de tableaux, sur des synthèses et des bilans complets, nous n'avons jamais voté un budget en détaillant tout.

Les détails sont vus en commission avant le Conseil Municipal. Le grand livre des comptes comporte 179 pages, nous ne pouvons pas l'envoyer à tous le Conseil Municipal.

Madame Edith COLIN précise que la commune de REHON a été choisie comme commune pilote pour la S57 grâce à sa rigueur de sa gestion des fonds publics et c'est cela qu'il faut retenir.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif vu par la TP.

Monsieur Olivier SCHMITT aimerait que l'on rajoute à la page 9, pour l'école Michel DINET, on engage 50 000 €, même budget que l'alarme...

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

22 voix « pour »  
0 voix « contre »  
4 abstentions

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023.

### **3. Agglomération du Grand Longwy - Mise à disposition des biens et transfert des excédents des budgets annexes eau des communes**

Par délibération N°22 de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, le Grand Longwy Agglomération a demandé la mise à disposition des biens et transfert des excédents des budgets annexes eau des communes.

Afin que la procédure soit complète, il est nécessaire que la commune délibère à son tour pour autoriser le transfert des ouvrages.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de ce procès-verbal verbal de mise à disposition par la commune de Réhon des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Grand Longwy Agglomération.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des documents présentés.

AUTORISE le transfert des excédents du budget d'eau potable et le cas échéant et des ouvrages d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Réhon des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Grand Longwy Agglomération.

#### **4. S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois : Adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE KONTZ**

Par délibération en date du 27 avril 2023, le comité syndical du « S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois » a accepté la demande d'adhésion des communes de HAVANGE (57) et HAUTE KONTZ (57).

Pour finaliser ces adhésions, Monsieur le Maire explique que les Communes adhérentes au « S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois » doivent délibérer au sein de chaque Conseil municipal afin d'accepter ou non la demande d'adhésion des communes de HAVANGE (57) et HAUTE KONTZ (57).

Madame Edith COLIN se fait porte-parole de Madame Jennifer BAUER qui est absente et qui est contre, par principe. La fourrière du Jolibois de MOINEVILLE ne respecte pas ses engagements, en acceptant ces deux adhésions. De plus, il y aura trop de travail pour la fourrière.

Le GRAND LONGWY AGGLOMERATION n'a pas la compétence mais va travailler pour créer une structure « Pôle animalier » dans les années à venir.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

0 voix « pour »  
20 voix « contre »  
6 abstentions

N'ACCEPTE PAS la demande d'adhésion des communes de HAVANGE (57) et HAUTE KONTZ (57) au « S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois ».

#### **5. Subventions aux associations - Année 2023 / Comité des fêtes d'Heumont**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, il est indispensable de conforter leur rôle dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels. Les associations sont en effet fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi il propose d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2023, sous réserve de la réception d'un dossier de demande complet.

Le Comité des fêtes d'Heumont ayant transmis le dossier complet, la commune de Réhon propose d'allouer la subvention de fonctionnement de 1000,00€ au titre de l'année 2023.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sport et Développement économique » du 29 mars 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

2 voix « pour »  
24 voix « contre »  
0 abstention

N'APPROUVE PAS l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1000,00€ au titre de l'année 2023 à l'association Comité des fêtes d'Heumont.

## 6. Décision Modificative n°1 - Budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2022 sur l'article 21838 « Matériel informatique- autre matériel » au chapitre 21 (fonction 020) et repris au budget primitif 2023 concernant le renouvellement du logiciel de gestion du cimetière communal.

Monsieur le Maire explique que le logiciel retenu est un « software as a service » (SaaS ou logiciel en tant que service) installé sur des serveurs distants plutôt que sur l'ordinateur de l'utilisateur et que la réglementation comptable impose que cette dépense soit imputée sur le compte 2051 « Concessions et droits similaires » du chapitre 20.

Par conséquent, les crédits ayant été initialement ouverts sur l'article 21838 « Matériel informatique- autre matériel » du chapitre 21 et non sur l'article 2051 « Concessions et droits similaires » du chapitre 20, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21838-020 : Autre matériel informatique	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

VU la proposition de Monsieur le Maire de procéder à un mouvement de crédits,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2023,

CONSIDERANT l'obligation d'imputer la dépense liée au renouvellement du logiciel de gestion du cimetière communal en SaaS à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » du chapitre 20,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget Primitif 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21838-020 : Autre matériel informatique	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h43.



Le Maire,  
Jean-Pierre WEBER